#### **DELIBERATION**

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 novembre 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 22 novembre 2023 à 20h30 à Mairie.

Le Maire, Jean-Yves BILHEU

# REUNION DU 22 NOVEMBRE 2023

Le 22 novembre 2023 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

<u>PRESENTS</u>: BILHEU Jean-Yves, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, MAROLLEAU Pascal, MORIN Bernadette, FRADIN Sylvie, CROISE Lucie, PICARD Céline, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GIL Virginie, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, COIFFET Lydia

Absent: Mr PAULET Jean-François qui a donné procuration à Mr ROUSEAU Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : Mr GATARD Jean-Guy est nommé secrétaire de Séance

REUNION RUE AUX ENFANTS RUE POUR TOUS

Une réunion est programmée le lundi 27 novembre avec les associations

### LIVRETS DE Mr Jean-Claude Gaillard

Les livrets sur la France ont été donnés aux écoles et les directrices demandent s'il est possible d'avoir quelques exemplaires du livret sur l'Europe. Le conseil municipal accepte d'acheter une vingtaine d'exemplaires par école.

## ROMANS DE Mme MARCHAND

Mme Gauvrit fait part des projets de Mme Marchand d'écrire des romans pour les enfants et les personnes âgées en lien avec l'association Autistes sans frontière 79. Elle souhaite éditer son roman en 150 exemplaires. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de  $500 \in$ à l'Association Autistes sans frontière 79. Le conseil municipal accepte

# RENOVATION RESTAURANT SCOLAIRE - Fonds de concours Agglo2b

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Le projet consiste à la rénovation du restaurant scolaire et de la Salle Polyvalente

### PLAN DE FINANCEMENT

# COMMUNE DE LA CHAPELLE ST LAURENT PROJET :

# Rénovation du Restaurant scolaire et de la Salle Polyvalente DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
III LONGSEMENT	нт		IIIV ESIISSEMEIII	dom dolomidicemeni	
TRAVAUX	271.500,00	271.500,00	Subventions	184.074,32	60.49%
			DETR	93.212,00	30.63%
HONORAIRES	32.811,60	32.811,60	CONSEIL DEPARTEMENTAL	60.862,32	20%
			Fonds de concours Agglo	30.000,00 €	9.86%
			Emprunt-autofinancement	120.237,28	39.51%
			Autofinancement/Emprunt	120.237,28	
TOTAL HT	304.311,60	304.311,60		304.311,60	100.00%

# Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération de la rénovation du Restaurant Scolaire et de la Salle Polyvalente de Mairie de La Chapelle St Laurent, pour un montant de 30.000 €, dans la limite prévue par les textes ;
- Imputer cette recette au Budget Commune Chapitre 13 N°Programme 235-Cantine
- Demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de délibérer en concordance (adoption du projet à la majorité simple).

### Le Conseil Municipal:

- Adopte cette délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Travaux

Pour information, les travaux de rénovation de la cantine scolaire et de la salle polyvalente devraient se terminer la semaine 51.

### PERSONNEL COMMUNAL

# - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique inférieur à 10%

Le Maire informe le conseil municipal que compte tenu d'une modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 15,90h/35è par délibération du 16 juin 2022 à 17,16h/35ème à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, le Conseil municipal décide

- d'adopter le nouveau temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique à 17,16h/35ème
- de mandater Monsieur le Maire à établir l'arrêté de modification du temps de travail

# <u>PERSONNEL COMMUNAL - Promotion interne - Ouverture d'un poste d'Agent de</u> maîtrise

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise par voie de la promotion interne établie par le Président du Centre de Gestion des Deux-Sèvres du 17 octobre 2023 La candidature de Mr Garnier Hubert ayant été retenue.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 et d'effectuer la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal accepte et autorise le maire à effectuer la vacance d'emploi d'un poste d'agent de maîtrise pour une nomination au 1<sup>er</sup> février 2024.

# LOI D'ACCELERATION A LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES -

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur le prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des R2cupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la réunion publique du lundi 13 novembre 2023 à Boismé où Monsieur le Maire, Mr Bilheu et un conseiller municipal étaient présents ;

Considérant le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ; Considérant la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies

Renouvelables et des Récupérations (SDEnR) Considérant la mise ne œuvre des modalités de concertation suivantes pour la réunion

- publique organisée le lundi 13 novembre à Boismé par : - Affichage en Mairie
  - Information sur compte-rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2023
  - Diffusion sur le site internet de la Commune et Intramuros

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- Eolien: les parcelles cadastrées section n° AW0034, AW0037, AW0038, AW0078, AW0079, AW0126, AX0004, AX0005, AX0006, AX0008, AX0009, AX0010, AX0011, AX0012, AX0013, AX0014, AX0015, AX0016, AX0017, AX0018, AX0019, AX0020, AX0021, AX0022, AX0023, AX0024, AX0025, AX0026, AX0027, AX0028, AX0029, AX0030, AX0031, AX0032, AX0033, AX0034, AX0035, AX0036, AX0037, AX0038, AX0039, AZ0026, AZ0027, AZ0029, AZ0030, AZ0031, AZ0032, AZ0033, AZ0060, AZ0061, AZ0062, AZ0063, AZ0064, AZ0065, AZ0066, AZ0067, AZ0068, AZ0069, AZ0070, AZ0071, AZ0086, AZ0087 d'une surface totale de 155 ha 97a 44 sont retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien; la zone du Bocage a été exclue;
- <u>Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués</u> : la commune fait le choix d'exclure cette filière ;
- Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement : les parcelles cadastrées AI 13, AI 292, AI 325, AC 18, AC 347, BD 26, BP 277 et BD 344 d'une surface de 6.650 m² constituant des zones de stationnement pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques ;
- <u>Parcs agrophotovltaïques</u>: les parcelles cadastrées section N° BR 143, BR 350, BR 184, BR 185, BR 197, BP 103 d'une surface totale de 7ha94a 91 constituant des terres agricoles productives pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parcs agriphotovoltaïques. pour le reste la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière
- Méthanisation : la commune fait le choix de rester neutre sur cette filière

Le Conseil municipal est invité à approuver les propositions présentées ci-dessus Le Conseil municipal :

- Adopte cette délibération
- Autorise le Maire à transmettre la délibération à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais

## 21h30 - Arrivée de Lydia Coiffet

### DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN FOOD TRUCK

Monsieur le Maire informe d'une demande d'installation d'un Food Truck (pâtes fraîches) sur la commune. Après discussion, le conseil municipal accepte cette demande. Le food truck pourrait s'installer soit le mercredi, vendredi, samedi ou dimanche.

# INSCRIPTION D'UN NOUVEAU CHEMIN AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Le Département des Deux-Sèvres a réécrit son schéma départemental des randonnées 2022-2028. Les circuits existants labellisés Rando en Deux-Sèvres dans les nouveaux critères du département doivent être redéposés pour conserver le label. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres (CDRP79) a redéposé le circuit La Chapelle St Laurent « Sur les Pas de la Vierge et du Diable »

Afin de conserver le label Rando en Deux-Sèvres, il est nécessaire

- de valider le passage sur 2 parcelles privée AL97/AS1 du Gaec la Barbère,
- d'inscrire le nouveau chemin au PDIPR

Après discussion, le conseil municipal valide les deux points ci-dessus.

# <u>COMMUNE - Décision Modificative n°6 - Virements de crédits - Opération 220 - Equipement du Belvédère</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre/Article/Opération	Nature	Montant
21 / 2151 / 220	Opération : Lotissement du Belvédère -	+ 1 000,00
	Réseaux de voirie	

## CREDITS A REDUIRE

Chapitre/Article/Opération	Nature				Montant
21 / 2188 / 204	Opération : C	Communication	-	Autres	- 1 000,00
	immobilisations				

# BUDGET ANNEXE UNIQUE POUR LES OPERATIONS D'AMENGAGEMENT EN COMPTABILITE M57

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération n°2022D039 en date du 16 juin 2022, a adopté le référentiel M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce dispositif est applicable au budget principal et aux budgets annexes des lotissements soit :

- Le budget Lotissement « Le Belvédère »
- Le budget Lotissement « La Ville »

Le comptable public informe la commune que la M57 dispose que « l'entité regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération » et que « l'entité mets en place un suivi extra-comptable pour chaque opération par lotissement et par aménagement ».

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de créer un budget annexe unique pour les lotissements et de mettre en place un suivi extra-comptable via une comptabilité analytique, afin de suivre, opération par opération, le suivi des stocks et la prise en charge des éventuels déficits et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'ensemble des budgets annexes lotissements suscités seront donc dissous au 31 décembre 2023 et les écritures comptables seront reprises au sein du nouveau budget

annexe unique « Lotissements Communaux ». Ce nouveau budget annexe unique constitue une activité économique soumis de plein droit à la TVA  $\,$ 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'ensemble des budgets annexes lotissements suscités ;
- Décide de créer un nouveau budget annexe unique « Lotissements Communaux», comptabilité M57, appliquant la comptabilité de stocks et la mise en place d'un suivi extra-comptable via une comptabilité analytique et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises;
- Décide de reprendre les résultats et les stocks des budgets annexes suscités dans la comptabilité du nouveau budget annexe
- Précise que ce budget annexe unique sera soumis à TVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

## FUSION DES BUDGETS VILLAGE COMMERCIAL ET RESTAURANT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fusionner les budgets Village Commercial et Restaurant.

Il est proposé au Conseil municipal de décider le regroupement dans un même budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de chacune. Le Conseil municipal :

- accepte la fusion, à compter du 1er janvier 2024, des deux budgets annexes (Village commercial et Restaurant) vers le budget 17501 Village Commercial
- nomme le budget « Village commercial »
- autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération à compter du 1er janvier 2024

### 10h00 - Départ de Mme Marie Gauvrit

# COMMUNAUTES PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTE (CPTS)

Monsieur le Maire fait un point sur le déploiement du Centre Public de Santé (CPDS) sur Faye l'Abbesse qui vient de démarrer suite à la rencontre avec le Dr Liaigre et Mme Lucie Jardin, coordinatrice CPTS.

L'achat du cabinet est prévu fin décembre/début janvier. Ce bâtiment pourrait recevoir des médecins de 4ème année de formation.

Vu la présentation faite sur le cabinet de recrutement de médecins généralistes « Moving People » à la réunion de conseil municipal du mois d'octobre. Monsieur le Maire demande au conseil municipal si la commune doit faire appel à leur service pour trouver un médecin. Coût de l'opération  $6.500 \in HT$  pour débuter, si le cabinet trouve un candidat le coût s'élèverait à  $20.000 \in HT$ .

Après discussion, le conseil municipal

- accepte d'engager le cabinet à 15 voix pour et 3 absentions
- mandate le Maire à recontacter le cabinet pour lancer l'étude

# **ACCESSIBILITE**

Mme Claire Renault, Conseillère Municipale, fait part d'un courrier d'un administré sur les problèmes d'accessibilité dans le bourg pour les personnes handicapées. Cet administré dénonce le manque d'accessibilité que ce soit pour une personne en fauteuil roulant ou mal voyante. Il demande s'il est possible d'aménager certains lieux de la commune pour rendre accessible les chemins ou voies pour ces personnes. Après discussion le conseil municipal propose de réunir la commission Voirie pour voir ce qui peut être fait.

### **CONCOURS PHOTOS**

Le Concours photos sur le Thème « Le temps qui passe » aura lieu du 3 décembre 2023 au 10 décembre 2023. L'exposition aura lieu dans la Salle du Conseil Municipal et les horaires d'ouverture au public sont les :

Dimanche 3 décembre : 15h-18hSamedi 9 décembre : 15h-18h

- Dimanche 10 décembre : 10h-13h / 14h-18h

Prochaine réunion de conseil municipal: 20 décembre 2023